



APPEL À PROJETS

FINANCEMENT DE PROJETS D'ENTREPRISES POUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE

Projet FEM 6 « Planification et gestion urbaines durables intégrées
d'Abidjan » Composante 2 (SAP 150083 FEM 9130)

Contexte du projet

En 2014, le département des affaires économiques et sociales des Nations unies estimait que la population urbaine représenterait 70% de la population mondiale en 2050, soit environ 6.3 milliards de personnes. 95% de l'expansion urbaine, définie comme la croissance des villes actuelles ou l'émergence de nouvelles villes, devrait avoir lieu dans les pays en voie de développement. Dès lors, l'objectif de développement durable 11 (ODD 11) ambitionne de créer les conditions pour des villes sûres, inclusives et résilientes au changement climatique à l'horizon 2030.

En août 2014, dans le cadre de la stratégie FEM 2020, le sixième cycle de programmation du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-6) identifiait les villes comme étant l'espace le plus approprié pour mettre en œuvre des solutions durables aux problèmes en rapport avec la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale.

Le programme Villes durables du FEM-6 investit 1,5 milliard USD sur cinq ans et intervient dans 28 villes à travers 11 pays en développement : Afrique du Sud, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Inde, Malaisie, Mexique, Paraguay, Pérou, Sénégal, et Vietnam. Le programme est

mis en œuvre à travers un partenariat impliquant les agences accréditées par le FEM, les organismes de développement, les institutions spécialisées, les municipalités et les organisations de la société civile. L'approche intégrée que préconise le FEM permettra aux villes de réduire leur empreinte environnementale et de renforcer leur résilience aux chocs climatiques.

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) est une agence de mise en œuvre du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Dans le cadre d'une coopération continue, l'ONUDI met en œuvre des projets financés par le Fonds dans différents secteurs programmatiques. Actuellement, l'ONUDI, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le gouvernement de Côte d'Ivoire, exécute le Projet Abidjan Ville Durable intitulé « Planification et gestion urbaines durables intégrées d'Abidjan » dans le cadre du Programme ville durable.

L'objectif du projet villes durables de Côte d'Ivoire est d'améliorer la capacité à planifier et à mettre en œuvre des pratiques durables de gestion urbaine, y compris celles qui permettent une meilleure résilience des villes, en soutien aux initiatives nationales d'amélioration de la qualité de vie dans l'espace urbain. **La composante 2 du projet villes durables de Côte d'Ivoire, mis en œuvre par l'ONUDI, cible spécifiquement la pollution de l'air due aux émissions de polluants organiques persistants (POP) et de gaz à effet de serre (GES) par les industries de la ville d'Abidjan.**

Objectif de l'appel à manifestation d'intérêts

Conformément à ses objectifs, le projet a sélectionné en 2018, 5 entreprises pilotes qui ont bénéficié d'investissements et d'une assistance technique pour leur mise à niveau éco-technologique, en vue de réduire les émissions de GES et de POP. Entre novembre 2018 et juin 2019, des experts locaux et internationaux ont effectué des diagnostics auprès de ces sociétés, afin d'identifier des options viables sur le plan technique et économique pour leur mise à niveau éco-technologique. Pour chaque entreprise, les actions identifiées ont ensuite été intégrées à un plan de gestion pour la réduction des émissions et l'amélioration des performances environnementales et énergétiques. Les entreprises ont ensuite bénéficié d'une contribution financière du projet pour la réalisation de leur plan de gestion.

Le projet a pour objectif de favoriser la mise à échelle des actions menées au niveau des pilotes en favorisant la mise en place d'investissements similaires pour les industries d'Abidjan et de Côte d'Ivoire, destinés à améliorer leurs performances environnementales et à travers ce processus d'améliorer leur compétitivité.

Sélection des projets pour financement par le projet « Abidjan Ville Durable »

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner des industries de Côte d'Ivoire dans des projets d'investissements destinés à améliorer leurs performances éco-technologiques, réduire leurs émissions (polluants organiques persistants, mercure, gaz à effet de serre), et améliorer la gestion écologiquement rationnelle de leurs déchets.

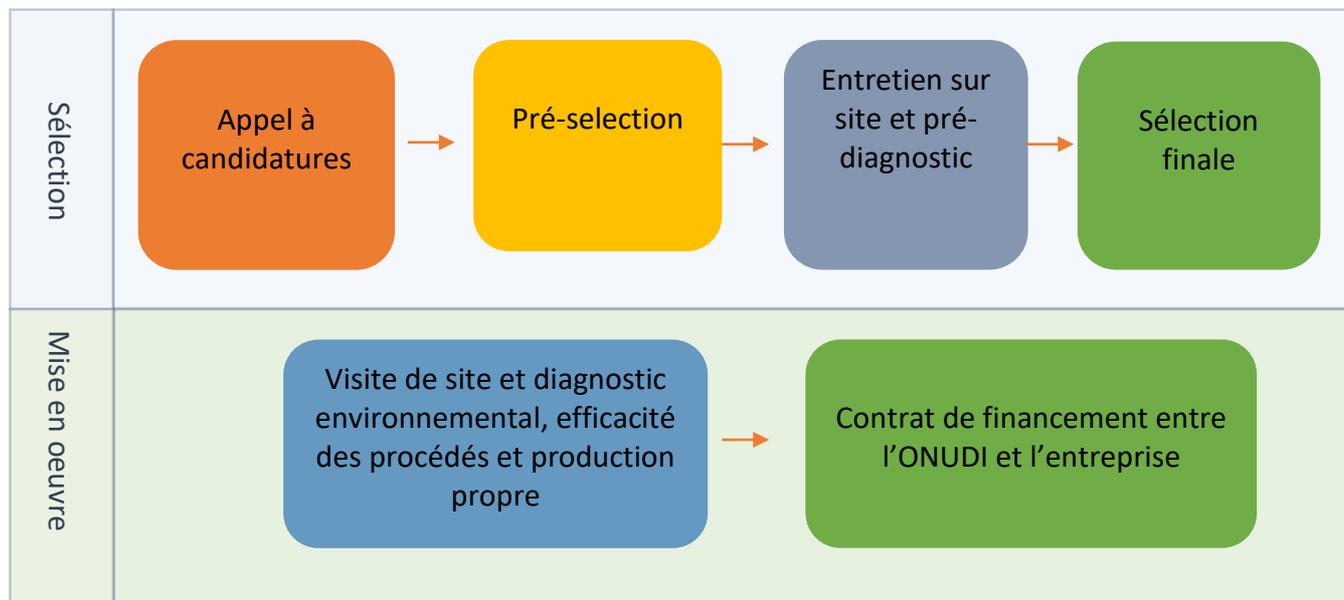
Une présélection des projets reçus sera effectuée par un cabinet technique en collaboration avec les inspecteurs du service de l'inspection des installations classées du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) pour n'en retenir que dix au total.

Pour chaque entreprise présélectionnée, le projet sera évalué par un comité de décision composé des inspecteurs du CIAPOL, des membres du comité de pilotage du projet et d'experts techniques nationaux. L'appréciation technique des projets de mise à niveau prendra en compte, de manière non exclusive, les critères suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Réduction des consommations d'intrants autres qu'énergie (matières premières, eau, solvants...);
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des émissions atmosphériques polluantes ;
- Réduction des quantités de déchets produites ;
- Augmentation de la quantité de déchets valorisés ;
- Co-financement (en nature ou monétaire) apporté par l'entreprise pour leur mise à niveau éco-technologique ;
- Une attention particulière devrait être accordée aux projets prenant en compte des thèmes transversaux tels que l'égalité des genres et la résilience au changement climatique.

A l'issue de la procédure de sélection, 3 projets seront retenus et bénéficieront de financements directs de la part du projet, pour l'acquisition des investissements matériels et immatériels identifiés pour la mise à niveau éco-technologique.,

Un diagnostic complet sera mené auprès des entreprises sélectionnées, afin d'identifier les options de mise à niveau éco-technologique et d'évaluer leur faisabilité technique et économique. Les options de mise à niveau éco-technologique seront présentées sous la forme d'un plan de gestion à l'entreprise. **Après validation, le projet ONUDI/FEM financera l'acquisition des investissements matériels et immatériels identifiés pour un montant situé entre 10,000 USD et 40,000 USD, sous forme d'un contrat de financement passé entre l'ONUDI et chacune des 3 entreprises.**



Comment présenter son projet

Pour présenter le projet de votre entreprise et bénéficier de l'appui du projet, veuillez renvoyer le formulaire de candidature signé et cacheté se trouvant en Annexe A avant le 31 Mai 2020 à 17h, à l'adresse suivante : m.houffouet@unido.org.

Pour toute question concernant cet appel à candidatures, veuillez également contacter Mme Houffouet Marie, coordinatrice nationale du projet ville durable, à cette même adresse.

Conditions de participation à l'appel à candidatures

Pour participer à cet appel à candidatures, les entreprises du secteur industriel doivent respecter les critères suivants :

- Avoir le site de production basé à Abidjan ;
- Utiliser au moins un des procédés thermiques faisant intervenir des matières organiques et/ou utiliser du chlore ou des composé chlorés tels que décrits dans l'annexe C de la convention de Stockholm (voir Annexe B) ;
- Être disposées à adopter de nouvelles technologies de production «verte» et à faire la démonstration des meilleures pratiques industrielles pour la réduction de l'impact environnemental et l'amélioration de la compétitivité ;

- Être disposées à faciliter d'éventuelles inspections industrielles avant et après l'installation des nouvelles technologies dans le contexte de mise à niveau éco-technologique ;
- Être disposées à intégrer des nouvelles technologies dans leur processus de production ;
- Être disposées à partager les expériences acquises et les leçons apprises auprès d'autres entreprises ;
- Être disposées à participer au co-financement de l'initiative pilote (en nature ou en espèces) ;
- Être disposée à accueillir le lancement de l'initiative à partir de juillet 2020.

ANNEXE A: FORMULAIRE DE CANDIDATURE



**APPEL À CANDIDATURE FINANCEMENT DE PROJETS D'ENTREPRISES POUR LA RÉDUCTION
DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE
PROJET « EVALUATION ET REDUCTION DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE EN COTE
D'IVOIRE »
ONUDI PROJET : 150083 FEM 9130**

FORMULAIRE à remplir et renvoyer à : Mme Houffouet Marie, coordinatrice nationale du
Projet m.houffouet@unido.org

1) Nom de la société :

2) Nom du représentant :

3) Contact :

4) Secteur d'activité :

5) Produits :

6) Taille de production annuelle :

7) Nombre d'employés :

_____ hommes / _____ femmes

8) Quel pourcentage de votre capital appartient aux personnes de nationalité ivoirienne ?

9) Type de marché (Entourez une seule réponse) :

- Domestique
- Étranger
- Les deux

10) Disposez-vous d'un business plan de votre entreprise ? (Entourez une réponse) :

- Oui
- Non

Si oui, joignez la copie la plus récente au formulaire de soumission.

11) Avez-vous un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de votre entreprise ? (Entourez une réponse) :

- Oui
- Non

Si oui, joignez ce plan au formulaire de soumission.

12) Quel est votre budget annuel pour la gestion environnementale ? Indiquez la répartition de ce budget, si possible.

13) Avez-vous une copie de l'inspection industrielle de votre entreprise ? (Entourez une réponse) :

- Oui
- Non

Si oui, joignez la copie la plus récente au formulaire de soumission.

14) Quels types de déchets et/ou polluants sont produits par vos activités ? Indiquez la quantité produite par an et par type, si possible.

15) Dressez une liste des machines que vous utilisez dans vos processus de production.

16) Utilisez-vous les processus thermiques listés en ANNEXE B (ANNEXE C DE LA Convention de Stockholm) dans vos modes de production? (Entourez une réponse) :

- Oui
- Non

Si oui, donnez une courte explication de ces processus :

17) Utilisez-vous les procédés de production ou d'utilisation du chlore et/ou des composés chlorés listés en ANNEXE B : (ANNEXE C DE LA Convention de Stockholm) ? (Entourez une réponse) :

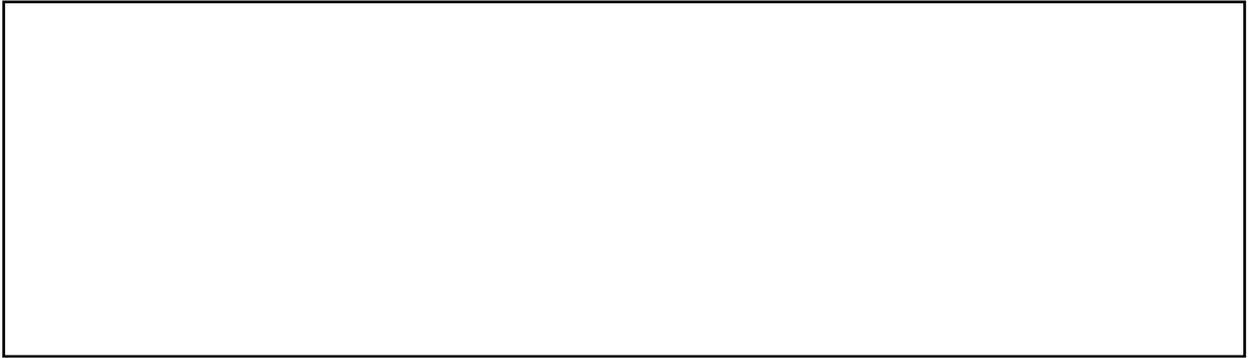
- Oui
- Non

Si oui, donnez une courte explication de ces procédés :

18) Êtes-vous déjà en contact avec un partenaire pour améliorer votre situation environnementale ? (Entourez une réponse) :

- Oui
- Non

Si oui, qui sont vos partenaires actuels ?



19) Décrivez votre projet et votre motivation en quelques paragraphes, ainsi que les possibilités de co-financement (nature ou numéraire) de votre entreprise.



ANNEXE B : ANNEXE C DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

Partie II : Catégories de sources

Les polychlorodibenzo-*p*-dioxines et dibenzofuranes, l'hexachlorobenzène et les polychlorobiphényles sont produits et rejetés involontairement lors de procédés thermiques faisant intervenir des matières organiques et du chlore, du fait d'une combustion incomplète ou de réactions chimiques. Les catégories suivantes de sources industrielles ont un potentiel relativement élevé de production et de rejet de ces substances dans l'environnement :

- a) Les incinérateurs de déchets, y compris les co-incinérateurs de déchets municipaux, dangereux ou médicaux, ou de boues d'épuration;
- b) Le brûlage de déchets dangereux dans des fours en ciment ;
- c) La production de pâte utilisant le chlore élémentaire, ou des substances chimiques générant du chlore élémentaire, pour le blanchiment ;
- d) Les procédés thermiques suivants dans l'industrie métallurgique : i) Production secondaire de cuivre ;
ii) Installations de frittage de l'industrie métallurgique ; iii) Production secondaire d'aluminium ; iv) Production secondaire de zinc.

Partie III : Catégories de sources

Les polychlorodibenzo-*p*-dioxines et dibenzofuranes, l'hexachlorobenzène et les polychlorobiphényles peuvent également être produits et rejetés involontairement par les catégories de sources suivantes, notamment :

- a) La combustion à ciel ouvert de déchets, y compris dans les décharges ;
- b) Les procédés thermiques de l'industrie métallurgique autres que ceux mentionnés dans la Partie II ;
- c) Les sources de combustion résidentielles ;
- d) La combustion de combustibles fossiles dans les chaudières de centrales et les chaudières industrielles ;
- e) Les installations de brûlage de bois et de combustibles issus de la biomasse ;
- f) Les procédés spécifiques de production de substances chimiques entraînant des rejets de polluants organiques persistants produits involontairement, notamment la production de chlorophénols et de chloranile ;
- g) Les fours crématoires ;
- h) Les véhicules à moteur, notamment ceux utilisant de l'essence au plomb ;
- i) La destruction de carcasses d'animaux ;
- j) La teinture des textiles ou du cuir (au chloranile) et la finition (extraction alcaline) ;
- k) Les installations de broyage des épaves de véhicules ;
- l) Le chauffage lent de câbles en cuivre ;
- m) Les raffineries d'huiles usées.